

FINANCER SON BILAN DE COMPÉTENCES

1. AVEC LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis le 1er janvier 2017, le bilan de compétences peut être financé dans le cadre du Compte Personnel de formation (CPF).

La procédure est simplifiée, la confidentialité vis-à-vis de l'employeur est respectée, les délais d'acceptation du dossier sont rapides.

C'est le moyen idéal pour financer votre bilan de compétences.

Le Compte Personnel de Formation est également mobilisable par les agents de la fonction publique et les chef(fes) d'entreprise.

Depuis le 19 novembre 2019, la demande de financement se fait directement via le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

À noter : Les agents de la fonction publique d'Etat et territoriale doivent adresser leur demande à leur administration, et les agents de la fonction publique hospitalière doivent adresser leur demande à l'ANFH (organisme collecteur de fonds de formation pour la fonction publique hospitalière).

2. VIA LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le bilan de compétences peut être financé via le « Plan de développement des compétences » de votre employeur (entreprise, association, collectivités).

Vous bénéficiez alors du financement intégral de la prestation.

3. VIA FRANCE TRAVAIL

Pendant votre période de chômage, que vous soyez indemnisé ou non, vous pouvez demander à votre conseiller France Travail (anciennement Pôle emploi) à bénéficier d'un bilan de compétences.

4. VIA UN FINANCEMENT PERSONNEL

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'un des financements ci-dessus, Il est possible d'autofinancer complètement son bilan de compétences. Vous pouvez également compléter vos droits CPF avec vos fonds propres.

5. VIA D'AUTRES SOLUTIONS

Le bilan de compétences peut également être financé via d'autres dispositifs, notamment par l'AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap, ou via le service social de la CARSAT (Caisse de retraite et de prévoyance). Certains dispositifs spécifiques régionaux ou départementaux permettent également de financer cette prestation.